

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe d'élus

- date de convocation le 03 janvier 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération **n° 027-17 C**

objet **Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe d'élus**

Xavier Dullin, président, indique que le Conseil communautaire a fixé les conditions de mise en œuvre des moyens matériels et humains pouvant être affectés au fonctionnement des groupes d'élus.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire prévoit, en ce qui concerne le financement des moyens humains dévolus à ces groupes d'élus, que « Chambéry métropole-Cœur des Bauges affecte annuellement, à chaque groupe politique, une enveloppe correspondant à 24 % du montant brut annuel des indemnités brutes versées aux élus.

Cette enveloppe est établie, pour chaque groupe, au prorata de ses effectifs par rapport au nombre total de conseillers communautaires titulaires.

Elle est destinée à rémunérer le (la) collaborateur(trice) recruté(e) ou mis(e) à disposition du groupe, toutes charges et indemnités comprises. »

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat ne pourra excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

Il s'agit d'un dispositif existant depuis de nombreuses années (pour rappel, sous le mandat 2008-2014, deux groupes étaient constitués : EGE et Agglo 24).

A ce jour, un groupe d'élus s'est déclaré au sein du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges : le groupe Agglo 24.

Le groupe Agglo 24 souhaite recruter un collaborateur du niveau d'attaché.

Vu l'article L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la demande du groupe Agglo 24,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **autorise** la création d'un emploi de collaborateur rémunéré sur la base de l'indice majoré 440 à temps complet,

Article 2 : **précise** que le recrutement de ce collaborateur sera effectué par voie contractuelle, sur proposition du représentant du groupe,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à durée déterminée de trois ans maximum à intervenir, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 027-17 C

Objet de l'acte : Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe d'élus

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18862H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18862H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017